

**Appel à projets 2022**

**Date de clôture : 26 novembre 2021 – 17h**

**Evaluation et orientation des nouveaux bénéficiaires du  
revenu de solidarité active (RSA)**

Direction de la Vie Sociale (DVS)  
Service Insertion  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95 032 CERGY PONTOISE Cedex  
Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09  
[insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)

[www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

## SOMMAIRE

Contexte et présentation de la démarche .....	3
I. Description de l'action d'accueil, d'évaluation et d'orientation, mise en œuvre et résultats attendus .....	4
1.1 L'objet et le volume de l'action.....	4
1.2 Les différentes orientations vers des parcours d'insertion.....	5
1.3 La description de l'action .....	5
II. Modalités d'orientation vers l'opérateur évaluateur et de prise en charge du public.....	6
2.1 L'orientation du public .....	6
2.2 La prise en charge du bénéficiaire par l'opérateur .....	6
III. Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action.....	7
IV. Modalités de suivi et d'évaluation de l'action .....	8
V. Modalités de conventionnement et de paiement .....	9
5.1 Les modalités de conventionnement.....	9
5.2 Les modalités de paiement .....	9
VI. Dossier de candidature et calendrier .....	10

## Contexte et présentation de la démarche

Le présent cahier des charges s'inscrit très directement dans les orientations du plan triennal de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dont un des axes a pour objectif de réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du Revenu de solidarité active à 30 jours, vers un accompagnement personnalisé et adapté, visant un retour à l'emploi durable.

Ce point s'appuie sur le rapport d'août 2018 rendu au 1<sup>er</sup> ministre par Claire PITOLLAT députée des Bouches-du-Rhône et Matthieu KLEIN, alors président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Il engage, notamment, à « garantir une entrée rapide dans un parcours d'accompagnement adapté à chacun en réorganisant l'orientation et la signature du Contrat d'engagement réciproque (CER) », le délai entre la demande de RSA et le début de l'accompagnement devant être le plus court possible pour permettre aux allocataires de se projeter dans l'emploi et dans une sortie la plus rapide possible du dispositif.

De même, le rapport Biery, du 19 février 2019 sur l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active, prévoyait, dans le cadre de la préparation des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et les Départements, « un rendez-vous rapide d'aiguillage post- instruction des droits » et « un rendez-vous de diagnostic approfondi pour orienter », les objectifs de l'accompagnement étant définis directement lors de cet entretien d'orientation.

Le bénéficiaire du RSA est ainsi systématiquement inscrit dans une dynamique de parcours d'insertion, de l'information sur ses droits à l'engagement dans des démarches adaptées, formalisé par un contrat d'engagement réciproque concerté, complété avec le référent unique désigné par l'opérateur de l'orientation. Le bénéficiaire du RSA est ainsi rendu acteur de son parcours d'accompagnement, global, réactif et modulaire.

Enfin, suite à la période de crise sanitaire de 2020, dans un contexte de reprise économique et de baisse continue du nombre de bénéficiaires du RSA entre décembre 2020 et juin 2021 (-5% en Val d'Oise, après une hausse de + 13% entre janvier et novembre 2020), le Département se doit d'inscrire plus que jamais son dispositif dans une politique d'accès ou de retour à l'emploi de tous les bénéficiaires du RSA, en mobilisant l'offre d'accompagnement de droit commun et du Programme départemental d'insertion.

C'est pourquoi le Département souhaite mettre en œuvre une action d'évaluation et d'orientation qui s'inscrit en complémentarité des actions existantes. Elle sera confiée dans sa mise en œuvre, à des opérateurs sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appels à projets sur la base du présent cahier des charges.

L'action d'orientation et d'évaluation devra prendre appui sur :

- Une connaissance fine des profils des bénéficiaires, des trajectoires de sortie du RSA et des acteurs territoriaux de l'emploi et de l'insertion

Et

- Des méthodologies innovantes de diagnostic et d'évaluation.

Le présent cahier des charges s'adresse donc à des opérateurs en capacité de proposer et de mettre en œuvre une action d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires du RSA vers un référent : Pôle emploi, opérateur du PDI, du droit commun ou travailleur social en charge d'un accompagnement social dédié.

# I. Description de l'action d'accueil, d'évaluation et d'orientation, mise en œuvre et résultats attendus

## 1.1 L'objet et le volume de l'action

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner un opérateur unique chargé de :

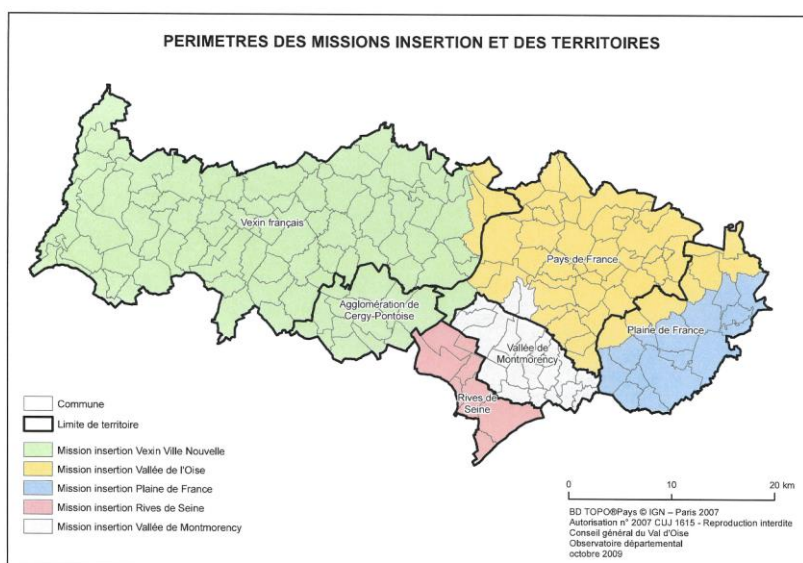
- Mettre en œuvre une action d'évaluation des nouveaux bénéficiaires du RSA, visant à :
  1. Les informer sur les droits et les devoirs du dispositif RSA
  2. Evaluer leurs compétences au travers d'un bilan socio-professionnel en s'appuyant sur des outils de diagnostics pertinents ;
  3. Identifier le « référent de parcours RSA » adapté ;
  
- Orienter les bénéficiaires du RSA vers la structure qui sera référente de son parcours :
  1. Formaliser l'orientation par une fiche d'orientation ;
  2. Garantir leur mise en relation avec l'opérateur chargé de les accompagner dans son parcours d'accès et/ou de retour à l'emploi durable.

Cette action couvrira l'ensemble du Département en intégrant les particularités des territoires et des publics définis dans le présent document.

La convention portera sur une période d'exécution allant du 15/02/2022 au 31/12/2022 et concernera au maximum 15 000 personnes.

Pour le présent appel à projets, une couverture de l'ensemble des territoires d'insertion est à privilégier dans les réponses.

*Carte des territoires et des Missions insertion*



Les projections des services du Département concernant l'évolution du nombre d'allocataires du RSA laissent prévoir pour les entrées dans le dispositif RSA, un flux estimatif de 1 400 nouveaux allocataires par mois.

Cette action sera à déployer dans les 5 zones géographiques du Val d'Oise selon la répartition annuelle estimative suivante :

- PLAINE DE FRANCE : 3850 bénéficiaires
- RIVES DE SEINE : 3740 bénéficiaires
- CERGY-PONTOISE/VEXIN : 3520 bénéficiaires
- PAYS DE FRANCE : 1650 bénéficiaires
- VALLEE DE MONTMORENCY : 2640 bénéficiaires.

## 1.2 Les différentes orientations vers des parcours d'insertion

L'opérateur retenu devra orienter les allocataires du RSA vers des « référents de parcours RSA » en fonction de leur trajectoire de sortie du RSA déterminé lors de l'évaluation.

Les référents de parcours RSA identifiés sont :

- Pôle Emploi
- Le service social départemental
- Les CCAS
- Les opérateurs conventionnés du PDI
- Les opérateurs de droits commun

## 1.3 La description de l'action d'évaluation et d'orientation

### Objectifs généraux de l'action

Afin de garantir une prise en charge adaptée du bénéficiaire du RSA (BRSA), il est demandé à l'opérateur retenu que chaque nouveau BRSA :

- Soit informé de ses droits et obligations
- Bénéficie d'une évaluation approfondie et d'une orientation adaptée vers un accompagnement personnalisé.

### Les différentes phases de l'action

L'opérateur conventionné doit :

- ➔ **Convoquer l'ensemble des nouveaux bénéficiaires et organiser leur réception ;**
- ➔ **Les informer des droits et devoirs liés au RSA**
- ➔ **Effectuer un bilan diagnostic socio-professionnel approfondi** visant à les orienter vers le dispositif adapté à leur situation ;
- ➔ **Rédiger une fiche d'orientation** fournie par le Département.

Cette fiche d'orientation sera remise au bénéficiaire et communiquée par le Département.

## **II. Modalités d'orientation vers l'opérateur évaluateur et de prise en charge du public**

### **2.1 L'orientation du public**

Les bénéficiaires du RSA concernés par l'orientation sont les nouveaux entrants dans le dispositif. Une liste sera transmise, de manière hebdomadaire, par le Département.

### **2.2 La prise en charge du bénéficiaire par l'opérateur**

Elle s'articule autour de 3 phases :

*Phase 1* : La convocation.

A la réception de la liste des bénéficiaires, l'évaluateur propose un rendez-vous par écrit au bénéficiaire dans un délai de 15 jours. La convocation écrite peut être accompagnée d'un appel téléphonique pour accélérer la prise de contact. En cas d'impossibilité de rencontrer le bénéficiaire après 2 propositions de rendez-vous, l'opérateur évaluateur informera par écrit le Département en précisant les motifs de non-prise en charge du bénéficiaire.

*Phase 2* : Réception, diagnostic, présentation des droits et devoirs, orientation vers le référent adapté.

L'opérateur :

- accueille les bénéficiaires (en individuel ou en collectif);
- présente le dispositif RSA sur ses droits et devoirs
- procède à une évaluation de la situation professionnelle et personnelle du bénéficiaire ;
- mesure le degré d'autonomie du bénéficiaire et les ressources mobilisables pour son insertion ;
- propose au bénéficiaire une orientation vers un opérateur adapté ;

*Phase 3* : La fiche d'orientation.

L'opérateur élabore une fiche d'orientation qui précise vers quelle structure le bénéficiaire doit se diriger pour la mise en œuvre de son accompagnement.

Cette fiche d'orientation devra être réalisée lors de l'entretien avec le bénéficiaire et un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

### **III. Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action**

#### Moyens humains

L'opérateur s'engage à faire intervenir un personnel compétent pour la mise en œuvre de l'action, et à communiquer le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...).

L'attention de l'organisme est attirée sur la nécessité de disposer d'un accueil téléphonique spécifique à l'action lors des étapes de convocations.

En plus des moyens humains décrits dans le dossier de candidature, un responsable pédagogique et administratif est nominativement désigné. Ce dernier est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants, de la validation des outils pédagogiques utilisés et du respect du présent cahier des charges. Il est l'interlocuteur du Conseil départemental.

L'organisme s'engage à signaler tout changement de personnel et/ou toute absence prolongée des intervenants, ainsi que les modalités nécessaires pour répondre à la poursuite de l'action mises en place.

#### Lieu d'exécution de l'action:

L'opérateur doit justifier que ses locaux répondent aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public. Il devra s'assurer que les locaux sont adaptés à la mise en œuvre de l'action (capacité et équipement informatique), dans le respect des contraintes sanitaires en vigueur (gestes barrières, port obligatoire du masque, utilisation de gel hydro alcoolique, lavage régulier des mains...).

Le Département peut apporter son soutien dans la recherche de locaux adaptés.

Les locaux devront être desservis par les transports en commun et en tout état de cause, ils devront être accessibles par les bénéficiaires.

#### Moyens matériels

L'opérateur s'engage à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et à élaborer des outils de suivi et de progression du bénéficiaire.

Tout changement des conditions matérielles de déroulement de l'action doit être signalé aux services du Département.

## IV. Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

### - Les objectifs du suivi

Le suivi permet de vérifier la compréhension de la commande au-delà des annonces faites en réponse à l'appel à projet. Il permet de poursuivre le dialogue entre l'opérateur et le Département. Ceci suppose, à partir des objectifs initiaux de l'action, d'examiner les difficultés rencontrées et d'évoquer les points positifs au moyen de bilans.

### - Les indicateurs de suivi

L'opérateur devra remplir mensuellement un tableau qu'il transmettra au moment des bilans intermédiaires et finaux au Conseil Départemental et qui comportera les critères d'activité et de résultats suivants :

#### ▪ Indicateurs d'activité

- Nombre d'informations collectives organisées ;
- Nombre de diagnostics et d'évaluations effectués ;
- Nombre de contrats d'orientation complétés / Nombre de bilans diagnostic professionnels effectués (ratio) ;
- Nombre d'orientations vers les différents opérateurs référents en charge des accompagnements ;

### - Bilans

Les bilans font l'objet de rencontres et/ou de visites sur place entre l'opérateur et le Service Insertion afin de suivre et d'apprécier l'exécution de l'action ainsi que de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action d'accueil, d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires du RSA. Ces réunions ont pour objectif d'évaluer la qualité globale de l'action.

L'action d'évaluation et d'orientation fera l'objet de 2 bilans : un bilan intermédiaire à mi-parcours et un bilan final en fin de réalisation de l'action. Les bilans étant des étapes qui conditionneront le paiement.

A l'occasion des bilans, l'opérateur devra renseigner les documents prévus à cet effet. Ces documents serviront de base de contrôle de service fait et seront articulés autour des points suivants :

- un descriptif des conditions de réalisation de l'action ;
- l'analyse des écarts avec les objectifs fixés initialement dans le présent cahier des charges, s'il y en a ;
- les tableaux d'indicateurs de suivi ;
- les points forts de l'action ;
- les points faibles de l'action ;
- les réadaptations possibles.



## V. Modalités de conventionnement et de paiement

### 5.1 Les modalités de conventionnement

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de 11 mois.

Le versement de la participation financière du Département nécessite la signature d'une convention entre le Département et l'organisme **d'une durée de 11 mois après validation de l'Assemblée départementale**. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la convention, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A défaut, ou en cas de litige après tentative de recherche d'une solution amiable, la compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### 5.2 Les modalités de paiement

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant équivalent à 50% de la subvention totale accordée, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action (attestation de démarrage de l'action jointe) et à réception de la convention signée,
- un deuxième versement d'un montant maximum de 30% de la subvention totale accordée, faisant suite à la transmission à mi-parcours, par l'organisme d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif,
- le solde d'un montant maximum de 20% de la subvention totale accordée, faisant suite à la transmission trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, soit le 31 mars 2023, d'un bilan final qualitatif et quantitatif.

**La subvention départementale est calculée sur la base du nombre d'évaluations réalisées. Chaque opérateur candidat au présent appel à projets est invité à préciser le prix unitaire des évaluations.**

Le prix fera si nécessaire l'objet d'une négociation avec les services du Département.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait et mentionné dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés.

Le contrôle de service fait permet aux services du Conseil départemental de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.

Des rencontres entre l'organisme conventionné, le service insertion et les Missions Insertion territorialement compétentes seront organisées durant le déroulement de l'action.

Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

L'organisme doit impérativement renseigner les documents fournis par le Conseil départemental :

1. **le tableau de bord mensuel (convoqués/ évalués/ orientés)**
2. **la liste des personnes et les feuilles d'émargement des personnes évaluées et orientées**

## V. Dossier de candidature et calendrier

Les candidatures seront à transmettre par mail ([insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)) et par courrier à l'adresse :

Conseil départemental du Val d'Oise  
Direction de la Vie sociale – Service Insertion  
CS 20201 Cergy  
2 Avenue du Parc  
95032 CERGY-PONTOISE Cedex

Avec l'indication : « **APPEL A PROJETS / NE PAS OUVRIR** »

En cas d'envoi postal, les projets seront adressés en un exemplaire, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous.

Date limite d'envoi : **26 novembre 2021**, cachet de la poste faisant foi.

En cas de dépôt sur place, les projets peuvent être remis, contre une attestation de dépôt, au service Insertion, 2 avenue de la Palette, 95 032 CERGY PONTOISE.

Du lundi au vendredi – **Ouverture : 09 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00.**

Les candidats au présent appel à projets auront à produire un dossier complet dans une enveloppe comprenant les pièces citées ci-dessous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des documents listés ci-après doit être fourni :

- la partie 1 « identification et engagement du porteur de projet » du dossier de candidature renseignée ;
- l'ensemble des pièces administratives et financières mentionnées dans le dossier de candidature
  
- la partie 2 « la proposition : descriptif du projet, » c'est à dire le dossier de candidature, portant sur les éléments suivants :
  - La description d'une ou plusieurs proposition(s) innovantes en termes d'outils et de méthode d'accompagnement vers l'emploi.
  - L'expérience du candidat en termes d'accompagnement à l'emploi et les résultats obtenus.
  - Les outils et méthodes proposées.
  
  - Le profil des intervenants chargés de la prise en charge des bénéficiaires.
  
  - Des propositions complémentaires permettant la prise en compte des spécificités et contraintes des bénéficiaires (mobilité, garde d'enfants,...) en lien avec leur environnement social et économique ;
  - Des indications sur les modalités d'accès et d'accueil du public (train, RER, bus, horaires d'ouverture...).
  
  - Un budget prévisionnel détaillé.

## CALENDRIER DE REALISATION

Date	Description
8 novembre 2021	Lancement de l'appel à projets
26 Novembre 2021 – 17h	Date limite de dépôt des candidatures
6 et 7 décembre 2021 (à titre indicatif)	Audition des candidats pré-sélectionnés par le Comité départemental
A compter du 15 février 2022	Démarrage de l'action

Le comité départemental procédera à l'instruction des demandes de financement et à la sélection des candidats. Le choix de l'organisme retenu se fera à l'issue des instructions.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel à l'adresse suivante :

Christine BEAUCOURT – Cheffe du service Insertion  
Gaëlle BAKABADIO – Coordinatrice Insertion et FSE  
Amelle FARRAG – Assistante administrative

[insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)

Tel: 01 34 25 34 42 / ou 35 47 / ou 35 43